



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'OISE**

Beauvais, le 6 décembre 2016

Direction départementale  
des territoires

## **Consultation du public sur le projet d'arrêté réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables**

### **Synthèse des observations**

Le public a été appelé a présenté ses observations du 7 au 30 novembre 2016 sur le projet d'arrêté réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables.

1 seule contribution a été reçue par voie électronique sur ce projet d'arrêté.

#### **Synthèse analytique**

Cette contribution formule un avis plutôt favorable mais estime que le projet d'arrêté ne va pas assez loin et qu'il devrait concerner le voisinage de toutes les zones pavillonnaires avec jardin à l'arrière des maisons et situés en bordure de champs cultivés.

#### **Prise en compte de cette observation**

L'observation formulée porte sur le champ d'application de l'arrêté.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'arrêté fixant les mesures destinées à préserver les lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques est pris en application de l'article L253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, qui permet aux préfets de département de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des établissements et lieux accueillant des personnes vulnérables, à défaut de mise en place de mesures de protection adaptées.

L'élargissement à la proximité de l'ensemble des zones habitées ne relève pas de la compétence du préfet.